Institut de Formation Nightingale Bagatelle



Talence, le 7 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Guenolé JAN

Directeur du Pôle Action sociale & Formation

Cécile BARTHOLOME

Directrice de l'IFSI Directrice de l'IFAS c.bartholome@mspb.com

SECRÉTARIAT IFSI

IFSI Nightingale Bagatelle 201 rue Robespierre 33400 TALENCE Tél.: 05 57 12 40 40 ifsi@mspb.com

IFSI Bagatelle John Bost

CEF 28 bld Albert Claveille CS 30020 24112 BERGERAC Tél.: 06 19 48 95 67 ifsi.bergerac@mspb.com

SECRÉTARIAT IFAS

IFAS Nightingale Bagatelle 201 rue Robespierre 33400 TALENCE Tél.: 05 57 12 40 40 ifas@mspb.com Suite à votre confirmation d'inscription à l'Institut de Formation Aide-Soignant Nightingale Bagatelle, vous trouverez ci-dessous la liste des dossiers à constituer :

☐ DOSSIER 1 : DOSSIER MEDICAL (SOUS PLI CONFIDENTIEL)
☐ DOSSIER 2 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Vous devez retourner <u>les 2 dossiers complets avant le 14 août 2025</u> à l'adresse ci-dessous :

SECRETARIAT IFAS 203 Route de Toulouse CS 50048 33401 TALENCE CEDEX

Sans réception des dossiers à la date précitée, nous considérerons que vous renoncez à votre admission et votre place sera redistribuée à un candidat en attente.

Vous recevrez un mail vous précisant les modalités de rentrée, dans la semaine du 20 août 2025.

Dans l'attente de vous recevoir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cécile BARTHOLOME Directrice de l'Institut

IFSI/IFAS Florence Nightingale Fondation Bagatelle

203 Route de Toulouse - BP 50048 33401 TALENCE CEDEX Tél.: 05 57 12 40 40

e-mail: ifsi@mspb.com / ifas@mspb.com















IFAS NIGHTINGALE BAGATELLE

DOSSIER D'INSCRIPTION

RENTREE SEPTEMBRE 2025

IMPRESSION UNIQUEMENT

EN RECTO NON AGRAFE





DOSSIER 1

Dossier médical

(Dossier à rendre complet avant le 14/08/2025)

FORMULAIRE A COMPLETER ET A COLLER SUR UNE ENVELOPPE AU FORMAT A4
GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS CETTE ENVELOPPE
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Secrétariat IFAS
DOSSIER MEDICAL
203 Route de Toulouse
CS 50048
33401 TALENCE CEDEX

NOM	•
	IOM:
PIECE:	S A FOURNIR:
	□ Sérologie
	☐ Certificat médical (utiliser le formulaire ci-joint) établi par un médecin agréé de l'ARS (liste délivrée par l'ARS de votre département ou sur internet : Pour la Nouvelle-Aquitaine : https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11)
	□ Vaccinations :
	• Fiche médicale (utiliser le formulaire ci-joint) complétée par votre médecin traitant

Prenez dès à présent rendez-vous auprès de votre médecin généraliste afin qu'il détermine avec vous, un planning qui vous permette d'être à jour de vos <u>vaccinations</u>.

Certains délais obligatoires entre 2 injections peuvent vous contraindre à un calendrier long. Le 1^{er} stage est prévu dès le mois d'octobre 2025.

Votre admission définitive est conditionnée par la production du certificat médical d'aptitudes <u>ET</u> votre accueil en stage est subordonné aux conditions vaccinales





CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGRÉÉ DE L'ARS

Je soussigné, Docteur	
Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé	
Exerçant à :	
Certifie que M	
Né(e) le : à à	
Demeurant à :	
☐ « Ne présente pas de contre-indication physique et psyc d'aide-soignant » (art. 8ter de l'arrêté du 7 avril 2020 me	
Date:	Signature et cachet :

Bonne question! Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protègera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

∠ Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur www.mesvaccins.net. Des alertes vous seront envoyés lors des prochains rappels!

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal-2025.pdf):

Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (dTP)		Obligatoire
Coqueluche	2	Recommandée (systématiquement associée au dTP)
Hépatite B	8	Obligatoire
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)	8	Recommandée
Grippe saisonnière et Covid	9	Recommandées à chaque automne
Varicelle	2	Recommandée si non immunisé

Toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.

A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ne sont pas préconisées chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

- o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le site vaccination-infoservice

DIPHTERIE/TETANOS/POLIOMYELITE

La diphtérie est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

Le tétanos est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.

La poliomyélite est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

COQUELUCHE

La coqueluche est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La rougeole est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les oreillons est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdité, inflammation du pancréas ou des testicules (pouvant entraîner une stérilité chez le garçon).

La rubéole est due à un virus. Cette maladie est bénigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut être responsable de graves malformations chez le futur bébé.

LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

A destination des professionnels de santé chargés de vérifier, compléter et renseigner le schéma vaccinal des étudiants avant leur inscription dans une école de formation

1. Vaccinations obligatoires et recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires

- Les vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé sont définies par l'article L3111-4 du code de la santé publique : diphtérie/Tétanos/Poliomyélite (dTP) et hépatite B
- Il est de la responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales et des instituts de formation de demander aux étudiants de pouvoir les fournir. A défaut, les étudiants ne peuvent effectuer leur stage.

Vaccinations recommandées

- Les vaccinations recommandées pour les professionnels de santé sont définies dans le calendrier vaccinal consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (http://www.social-sante.gouv.fr/): Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR), Varicelle, Méningite, Grippe et Covid.
- L'employeur ne peut exiger l'application des vaccinations recommandées, mais celles-ci sont indispensables pour les professionnels de santé afin d'éviter leur propre contamination et la transmission de ces maladies aux résidents ou patients qu'ils prendront en charge.

2. Quels sont les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes* :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

^{*}Référence : Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé.

3. Quelles sont les conditions d'admission pour les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

*Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

4. Que faire en cas de refus de vaccination de l'étudiant?

- Si refus d'une vaccination obligatoire : l'étudiant ne peut s'inscrire dans une école de formation car il ne pourra pas effectuer de stage dans des structures de santé.
- Si refus d'une vaccination recommandée : l'étudiant peut réaliser des études médicales ou paramédicales. Toutefois, il est primordial de délivrer à l'étudiant une information claire concernant les risques encourus pour lui-même et les patients qu'il prendra en charge afin de le convaincre et de le rassurer. Si le refus persiste, insister sur les moyens de prévention qui devront être adoptés comme les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, etc.).

5. Que faire en cas de contre-indication à une vaccination obligatoire?

La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou le dTP est une allergie à un des composants du vaccin.

Cette contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.

6. Informations sur les vaccinations à effectuer

L'étudiant pourra se faire vacciner par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier) et devra prendre rendez-vous avec un médecin pour obtenir une prescription afin de réaliser les examens biologiques nécessaires en laboratoire. L'étudiant devra ensuite faire compléter la fiche médicale par un médecin et fournir les preuves d'immunisation.

Hépatite B (VHB) (vaccination obligatoire)

Quel schéma de vaccination VHB?

Schéma conventionnel (Adultes, adolescents et enfants) : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- u d'au moins un mois entre la 1re et la 2e dose ;
- d'au moins cinq mois entre la 2e et la 3e dose.

Autre schéma valide si effectué entre 11 et 15 ans : vaccination à 2 doses espacées de 6 mois (vaccin contre l'hépatite B dosé à $20 \mu g$).

Que faire en l'absence de vaccination VHB?

Possibilité de réaliser chez les étudiants de 18 ans et plus, le schéma accéléré à 3 doses en 21 jours (0, 7 et 21 jours) puis rappel à 1 an, avec le vaccin Engerix B® 20. Le stage est possible dès administration de la 3e dose. Un titrage des anticorps (Ac) anti-HBs ne sera réalisé que 4 à 8 semaines après la fin de la 4e dose. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme.

Que faire en cas de schéma vaccinal incomplet (1ou 2 doses de vaccins VHB)?

Compléter le schéma vaccinal conventionnel à 3 doses puis l'étudiant devra faire une sérologie 4 à 8 semaines après l'administration du vaccin.

Que faire si le schéma vaccinal VHB est complet mais que l'étudiant est non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses) ?

L'étudiant doit recevoir une dose additionnelle de vaccin puis un titrage des Ac anti-HBs doit être réalisé (4 à 8 semaines après l'administration du vaccin).

En cas d'Ac anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections.

Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation?

Il est nécessaire de solliciter un avis spécialisé sur la poursuite de la formation qui sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation (exemples de formations à éviter : chirurgiens-dentistes, sage-femmes, IBODE, ...) sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps.

Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Vaccinations obligatoires) et Coqueluche (recommandée)

Faut-il faire un rappel coqueluche si l'étudiant est vacciné contre le dTP?

Seule la vaccination dTP est obligatoire et la vaccination coqueluche est recommandée.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcaP. Puis, l'échéance de la nouvelle dose se fera selon le calendrier avec un rappel à 25, 45 et 65 ans.

A noter que les vaccins actuellement disponibles en France contiennent forcément la valence coqueluche.

Rougeole/Oreillons/Rubéole

Quel est le schéma de vaccination contre la rougeole ?

Les vaccins actuellement disponibles en France contiennent les valences pour les 3 maladies : Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR).

Pour les étudiants nés depuis 1980 : 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle, quel que soit les antécédents pour ces 3 maladies. Une dose supplémentaire est nécessaire si la première dose a été administrée avant 12 mois.

Pour les étudiants nés avant 1980 : 1 dose de vaccin ROR si aucun antécédent connu de rougeole. En cas d'antécédents de vaccination ou maladie (rougeole, rubéole) incertains, la vaccination doit être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable.

Vigilance: Le vaccin ROR est contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Varicelle

Quand faut-il se faire vacciner contre la varicelle?

La vaccination contre la varicelle est recommandée à partir de l'âge de 12 ans pour les étudiants qui n'ont pas eu la varicelle et ne sont donc pas naturellement immunisées, ou dont on n'est pas certain qu'ils aient eu la varicelle. Une sérologie préalable doit être réalisée. Si celle-ci est négative : 2 doses sont à administrées espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines, selon le vaccin utilisé.

Vigilance: Le vaccin Varicelle est contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Covid/Grippe

L'étudiant doit-il être vacciné contre le covid et la grippe ?

Ces vaccinations restent fortement recommandées.

Administration à l'automne d'une 1 dose pour la grippe et le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée).

Infections invasives à méningocoques (IIM)

Ouel est le schéma de vaccination contre les IIM?

La vaccination contre les IIM n'est pas préconisée chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale : vaccination contre les méningocoques ACWY avec 1 dose entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 24 ans, vaccination contre les méningocoques B avec 2 doses entre 15 et 24 ans.

Tuberculose

En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant?

NON, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire en France pour les professionnels depuis le 1er avril 2019.

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR?

Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin pourra proposer en l'absence d'examen de référence, à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation arrivés en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Toute IDR connue, même ancienne, et mesurée en mm, doit être indiquée (en mm) avec la date de réalisation sur la fiche médicale. Celle-ci pourra servir, si besoin, de référence.

Orientation des étudiants vers un spécialiste (consultation de pathologie professionnelle) :

Consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER 05 56 79 61 65 secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr

Veuillez patienter nous boostons votre système immunitaire

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin

#JeMeVaccine #JeNousProtège ① 🗓 📵







LOADING

Filière universitaire :	NOM :	NOM de naissance :
☐ Médecine☐ Odontologie☐ Pharmacie☐ Sage-femme	Prénom : Tél. :	Date de naissance : / /
Institut de formation :	Département de naissance :	Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)			
Faire un rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.			
Puis rappels dTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).			
Dernier rappel dTP	Dernier rappel dTPCa		
Date : /	Date : /		
Nom :	Nom :		

Hépatite B*

Conditions d'immunisation valides :

Ac anti-HBs > 100 UI/I (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/I et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

Schémas complets valides :

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à

20 μg

Veuillez patienter nous boostons votre système immunitaire

LOADING ...

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin

#JeMeVaccine (#JeNousProtège) (1) (in) (in)







Joindre résultats de sérologie** et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :
- Première dose => Date : / Nom :
- Deuxième dose => Date : / / Nom :
- Troisième dose => Date : / Nom :
- Injections supplémentaires :
Date : / Nom :
Date : / Nom :
Date : / Nom :
Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)
Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3

maladies (ou 3 doses si 1 ^{ère} dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois)
Personnes nées avant 1980 : 1 dose si pas d'antécédent rougeole ou doute (sans contrôle sérologie préalable).
Personnes nées depuis 1980
Première dose : Date : / Nom :
Deuxième dose : Date : / Nom :
Personnes nées avant 1980
Antécédent rougeole : Oui /Non
Si Non : Date vaccination : / / Nom :

Varicelle

Vaccination avec	2 doses en	ahcence	d'antécédent	t varicelle (ou	doute) a	t cáral	ogie na	ágative
vaccination avec	z doses en	absence	o amecedeni	i varicene tou	- aouter e	r seroi	ogie III	zeauve

Antécédent varicelle : Oui /Non

Si Non:

Sérologie positive : Joindre le résultat** Sérologie négative : dates des vaccinations

Première dose : Date :/ Nom : Deuxième dose : Date :/ Nom :

Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ACWY: 1 dose recommandée entre 11 et 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus en population générale B: 2 doses entre 15 et 24 ans en population générale Date vaccination Men ACWY: / Nom: Première dose Men B : / Nom : Deuxième dose Men B : / Nom : **Tuberculose** Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019 IDR (Intra Dermo Réaction): Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR. Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR. Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation. Si informations disponibles, indiquer: Date de la vaccination : Date dernière IDR et résultat (en mm) : Date IGRA de référence et résultat : * Vaccination obligatoire ** Preuves d'immunisation jointes sous pli confidentiel Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts. Fait le :/...../ Signature et cachet du praticien :





DOSSIER 2

Dossier Administratif

(Dossier à rendre complet avant le 14/08/2025)

GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS UNE ENVELOPPE A4 (DISTINCTE DU DOSSIER MEDICAL) ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Secrétariat IFAS **DOSSIER ADMINISTRATIF**

203 Route de Toulouse CS 50048 33401 TALENCE CEDEX

NOM:
PRÉNOM:
□ 1 chèque de 100 €* correspondant aux frais d'inscription (si non transmis avec le courrier de confirmation pour l'admission pour le concours) : ne sont pas concernés les apprentis et les contrats de professionnalisation Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ultérieur
☐ Fiche de renseignements dûment complétée
□ Copie recto-verso d'une pièce d'identité <u>en cours de validité</u> (Carte Nationale d'Identité, passeport ou titre de séjour)
☐ 1 Copie de l'attestation justifiant de vos droits CPAM en cours de validité et couvrant toute l'année scolaire - (<u>carte</u> <u>vitale non acceptée</u>)
□ 1 copie des diplômes ou titres détenus
☐ La fiche de situation à l'entrée en formation dûment complétée
☐ Certificat de scolarité 2024/2025 pour les élèves en poursuite d'études
☐ Justificatif d'inscription à France Travail pour les élèves qui n'étaient ni en lycée, ni en formation supérieure avan l'entrée en formation
☐ 1 photographie d'identité (non scannées/ taille normale) – Nom et prénom au dos
☐ Droit à l'image dûment complété et signé (cf document joint)
☐ Fiche d'informations pour le versement des indemnités de déplacements en stage
□ 2 RIB à votre nom et prénom
☐ 1 Attestation nominative de responsabilité civile <u>VALABLE DU 01/09/2025 AU 31/08/2026</u>
☐ Fiche de renseignements employeur — <u>UNIQUEMENT POUR LES APPRENTIS ou CONTRAT PRO ou PRO A</u>
☐ Une attestation MDPH ou RQTH si vous êtes concerné(e)
☐ Fiche de réservation de chambre – Foyer IFNB (à compléter uniquement si besoin)

*Le chèque doit être établi à l'ordre de IFNB Bagatelle. Le nom et le prénom de l'élève doit être inscrit au dos du chèque. Ce dernier sera encaissé en septembre 2025.





FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Rentrée : Septembre 2025

□ Madame □ Monsieur
Nom de famille (naissance):
Nom d'usage :
Prénom(s):
Date de naissance :/à :
Département :
N° de sécurité sociale :
Adresse mail:@
Adresse durant la formation :
Personne à prévenir si nécessaire Nom (lien de parenté) et coordonnées téléphoniques
<u>Votre parcours</u>
<u>Votre parcours</u>
<u>Votre parcours</u> ☐ Parcours complet
<u>Votre parcours</u> ☐ Parcours complet ☐ Parcours partiel
Votre parcours ☐ Parcours complet ☐ Parcours partiel Si oui quel diplôme avez-vous ? Préciser l'année de l'obtention du diplôme :
<u>Votre parcours</u> ☐ Parcours complet ☐ Parcours partiel
Votre parcours ☐ Parcours complet ☐ Parcours partiel Si oui quel diplôme avez-vous ? Préciser l'année de l'obtention du diplôme :
Votre parcours ☐ Parcours complet ☐ Parcours partiel Si oui quel diplôme avez-vous ? Préciser l'année de l'obtention du diplôme : ○ Bac pro ASSP ○ Bac pro SAPAT
Votre parcours ☐ Parcours complet ☐ Parcours partiel Si oui quel diplôme avez-vous ? Préciser l'année de l'obtention du diplôme :
Votre parcours □ Parcours complet □ Parcours partiel Si oui quel diplôme avez-vous ? Préciser l'année de l'obtention du diplôme : □ Bac pro ASSP ○ Bac pro SAPAT ○ Titre professionnel AES/AMP/AVS réf 2016 ○ Titre professionnel AES/AMP/AVS réf 2021
Votre parcours ☐ Parcours complet ☐ Parcours partiel Si oui quel diplôme avez-vous ? Préciser l'année de l'obtention du diplôme :
Parcours complet ☐ Parcours partiel Si oui quel diplôme avez-vous ? Préciser l'année de l'obtention du diplôme :





VOTRE SITUATION

Merci de renseigner tous les champs sans exception.

ATTENTION : TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ÊTRE SIGNALÉ AU SECRÉTARIAT DE L'IFAS

OM: PRENOM:		
QUELLE SERA VOTRE SITUATION A L'ENTRÉE EN FORMA	TION ?	
☐ Etudiant (joindre certificat de scolarité de l'année en cours)		
☐ France Travail (joindre attestation de situation récente) Indiquez votre identifiant France Travail (obligatoire) et votre région d'inscription (o	bligatoire)	:
Identifiant France Travail: Région d'inscription :		
Etes-vous indemnisé (e): OUI NON NON		
En recherche d'emploi depuis quelle date ?		
☐ Salarié (veuillez compléter l'encart « EMPLOI » ci-dessous :		
EMPLOI		
	Oui	Non
Etes-vous salarié(e) d'un établissement public ?		
Etes-vous salarié(e) d'un établissement privé ?		
Nom de votre employeur actuel ?		
Bénéficiez-vous de la promotion professionnelle hospitalière (PPH) ?	О	
Bénéficiez-vous d'une prise en charge par un OPCO (Transition Pro, ANFH)		
Si oui, précisez le nom de l'organisme		
BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES – CONSEIL REGIONAL NOUVE	LLE AQUI	TAINE
	Oui	Non
Faites-vous une demande de bourse d'études auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?		
Avez-vous bénéficié l'an passé des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?		



Autorisation de reproduction et de représentation de photographies



LE DROIT A L'IMAGE

(Personne photographiée)
Je soussigné(e)
Elève à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Florence Nightingale Bagatelle,
Adresse:
Code Postal:
Ville:
□ Autorise l'IFAS Florence Nightingale, MSPB Bagatelle à me photographier et à utiliser mon image □ N'autorise pas l'IFAS Florence Nightingale, MSPB Bagatelle à me photographier et à utiliser mon image
En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise l'IFAS Nightingale BAGATELLE à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.
Les photographies pourront être exploitées et utilisées pour le site Internet de l'établissement <u>www.mspb.fr</u> et l'illustration de documents concernant l'IFAS (documents de présentation de l'IFAS, plaquettes publicitaires)
Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.
Le bénéficiaire de l'autorisation reconnait être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.
Conformément au « RGPD » (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un message électronique à l'adresse : <u>ifas@mspb.com</u>
Fait à, le
Signature:



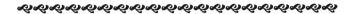


INFORMATIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS EN STAGE

Vous devez prévoir un mode de transport autonome pour les stages éloignés.

De nombreux stages sont accessibles en transports en commun (avec parfois des trajets longs) Cependant, l'offre de stage s'étend au-delà de Bordeaux Métropole (Bassin d'Arcachon, Blaye; Médoc, Sud Gironde...).

Il est donc IMPÉRATIF que vous ayez un mode de transport (même si vous n'avez pas encore votre permis de conduire).



Informations obligatoires pour le versement des frais de déplacement en stage

NOM:
PRENOM:
Avez-vous un véhicule : OUI □ / NON □
Si OUI :
Type de véhicule :
☐ Copie de votre permis de conduire
☐ Copie attestation d'assurance du véhicule

- Si la carte grise n'est pas à votre nom, fournir :
 - une attestation sur l'honneur du prêt du véhicule par le propriétaire
 - une copie de l'attestation d'assurance du véhicule
 - une copie de la Carte Nationale d'Identité du propriétaire





FRAIS ANNUELS DE FORMATION

(Non remboursables, à titre indicatif et sous réserve de modifications en 2023, tarifs au 01/07/2023)

	Etudiant en formation initiale ⁽¹⁾	Candidat relevant de la formation continue (2)
Frais d'inscription	1	00,00 €
Frais de formation	Prise en charge totale par la Région Nouvelle-Aquitaine	 Parcours complet :7000,00 € Parcours partiel : devis sur demande

(1) Sont considérés « Etudiants en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à France Travail
- Bénéficiaires du RSA

(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non. Dans ce contexte, trois modes de financement existent :
 - La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
 - La prise en charge par un organisme financeur de type CIF (Transition Pro, ANFH...)
 - L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

EFFECTUEZ VOTRE FORMATION EN APPRENTISSAGE

Un statut d'apprentissage est également possible en souscrivant un contrat d'apprentissage avec un employeur. Pour plus d'informations, consulter le site internet www.apprentissage.aquitaine.fr et les sites des CFA avec lesquels l'IFNB collabore : www.cfa.adapssa.fr, https://cfaftpnouvelleaquitaine.fr ou https://cfaftpnouvelleaquitaine.fr ou https://cfaftpnouvelleaquitaine.fr ou https://korianacademy.fr. Le coût de la formation est pris en charge par le CFA dans son intégralité.

LES DIFFÉRENTES AIDES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

- → Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Il conviendra de constituer une demande sur le site internet du Conseil Régional à l'adresse suivante : www.boursesanitairesociale.fr
- → La Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle permet de recevoir un revenu pendant une formation suivie dans le cadre de stages agréés et proposés par l'Etat ou la Région. Elle concerne les stagiaires qui n'ont pas droit aux allocations d'assurance chômage, les personnes bénéficiant à leur entrée en formation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces conditions, vous pouvez éventuellement prétendre à cette rémunération. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire de demande https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11971.do. Le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives seront à déposer au secrétariat de l'IFAS Bagatelle, le jour de la rentrée.

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.





UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE OU LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION OU PRO A

FICHE DE RENSEIGNEMENTS EMPLOYEUR

A remplir par l'employeur

Nom et Prénom de l'élève :
Etablissement
NOM de l'Etablissement :
Adresse postale:
Code Postal:Ville:
Téléphone:
Adresse mail :
Direction de l'Etablissement
□ Madame □ Monsieur
NOM: Prénom:
Ligne Directe:
Adresse mail:
Référent(e) de l'élève
□ Madame □ Monsieur
NOM:Prénom :
Fonction:
Ligne Directe:
Adresse mail:
<u>CFA</u>
Merci de bien vouloir joindre la <u>copie du contrat</u>
□ ADAPSSA □ FHP □ KORIAN
Date de signature du contrat :
Date de début d'exécution du contrat :
Data : Signature at eachat de l'employeur





PRE-RESERVATION CHAMBRE – FOYER IFNB (SOUS RESERVE DE DISPONIBILITES)

Cette fiche est à joindre à votre dossier d'inscription <u>uniquement si vous souhaitez réserver une chambre</u> au sein du foyer.

Le Foyer se situe au 2ème et 3ème étage de l'Institut de Formation Nightingale de Bagatelle. Ces logements ouverts toute l'année privilégient les étudiants de l'Institut de Formation Nightingale Bagatelle et accueillent également d'autres étudiants, sous réserve de disponibilité. A quelques minutes de la Barrière de Toulouse, le foyer est connecté à l'ensemble du réseau de transport en commun par les lignes 5 et 20. Les redevances (loyers) sont de 180 à 230€ par mois charges comprises et varient selon la surface des chambres (tarifs donnés à titre indicatif, susceptibles de modifications).

PRENOM :	
OATE & LIEU DE NAISS	SANCE :
TEL PORTABLE :	
EMAIL :	
	DES:
PROFESSION OU ETUD	
ETABLISSEMENT FRE	QUENTE ACTUELLEMENT :
CTABLISSEMENT FRE	QUENTE ACTUELLEMENT :
CTABLISSEMENT FREE	QUENTE ACTUELLEMENT :
CTABLISSEMENT FREC	QUENTE ACTUELLEMENT :
CTABLISSEMENT FREC DATE D'ENTREE SOUH Nom et prénom :	QUENTE ACTUELLEMENT : LAITEE : LE GARANT
DATE D'ENTREE SOUE Nom et prénom :	QUENTE ACTUELLEMENT : LAITEE : LE GARANT





INFORMATIONS UTILES

BOURSES REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La prochaine eampagne des bourses régionales va démarrer très prochainement.

Les dates d'ouverture de la plate-forme en ligne ont été fixées :

DU 05 JUIN 2025 AU 28 NOVEMBRE 2025 (minuit)

Constitution en ligne sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

boursesanitairesociale.fr

REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (RS1)

La Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle permet de recevoir un revenu pendant une formation suivie dans le cadre de stages agréés (dispensés par des organismes de formation publics ou privés) et proposés par l'Etat ou la Région. Elle concerne les stagiaires qui n'ont pas droit aux allocations d'assurance chômage, les personnes bénéficiant à leur entrée en formation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces conditions, vous pouvez éventuellement prétendre à cette rémunération. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire de demande :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa 11971.do

Le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives seront à déposer au secrétariat de l'IFNB Bagatelle, le jour de la rentrée.





IFAS Bagatelle

203 route de Toulouse - BP50048 - 33401 TALENCE CEDEX

05 57 12 40 40

Directrice: Madame Cécile BARTHOLOME

c.bartholome@mspb.com

Secrétariat : Madame Joanna BOS

j.bos@mspb.com 05 57 12 40 40

Formateurs: Monsieur Sylvain CHAGNEAU

s.chagneau@mspb.com

05 57 12 40 53

Madame Cécilia LAURENT-VERRONS

c.laurent-verrons@mspb.com

05 57 12 40 45

Référent handicap: Monsieur Sylvain CHAGNEAU

s.chagneau@mspb.com

05 57 12 40 53

Référents stage: Madame Cécilia LAURENT-VERRONS - 05 57 12 40 45

ifas-bagatelle-stages@mspb.com



Pôle Formation Emploi

Les aides possibles pendant la formation **FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

Indemnisation France Travail OU Rémunération OU Bourse sanitaire et sociale

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation



Indemnisation France Travail

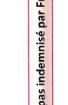
Il est impératif de connaitre vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé + Faire étudier ses droits à l'assurance chômage (travail saisonnier, CDD, CDI,...) sur: pole-emploi.fr.

par France

Travail: Aucune aide

indemnisé Vous êtes



regionale

Vous n'êtes pas indemnisé par France Travail

Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agrée, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous êtes inscrit à France Travail et vous êtes non indemnisé.

Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide-soignant, ambulancier par exemple): vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'1 an. Pour les formations d'une durée de plus d'1 an : vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.

Quel montant?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer votre dossier de rémunération auprès de votre institut de formation, qui le transmettra à la Région pour instruction.

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

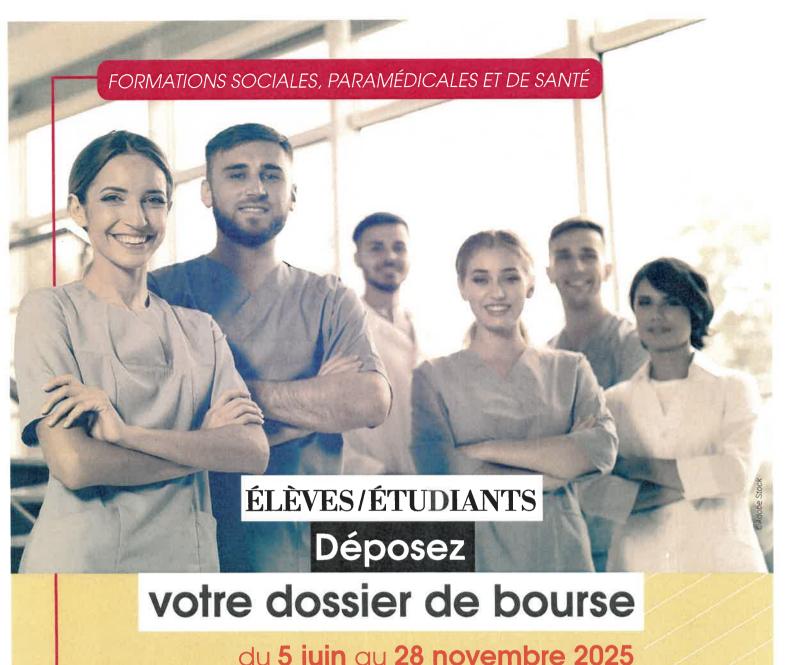
Comment ca marche?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

En ligne sur le site : boursesamitairesociale. fr



Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation France Travail ni de la Rémunération Région



du 5 juin au 28 novembre 2025







Vous êtes élève ou étudiant

inscrit dans une école ou un institut de formation dans le domaine social, paramédical ou de santé?

Vous souhaitez faire une

devende de Bour

Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution

La Région accompagne les élèves et étudiants pour favoriser leur réussite.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et des étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé, afin de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle dans des conditions de vie satisfaisantes et contribuer à leur réussite.

Les bourses régionales proposées sont alignées sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'apprenant doit être éligible aux critères et conditions d'attribution définis par le règlement régional consultable en ligne.

Qui peut bénéficier d'une bourse?

- Les apprenants, sans conditions d'âge ni de résidence, préparant une formation sociale, paramédicale ou de santé financée par la Région, dans une école ou un institut de formation agréé/autorisé par la Région.
- Cependant, les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCO, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou France Travail

FORMATIONS

sont concernées par la présente campagne les formations dispensées par une école ou un institut autorisé ou agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine

démarrant au cours du second semestre 2025 :

FORMATIONS SANITAIRES ELIGIBLES

>> Diplôme d'État :

- > d'Aide-Soignant. > d'Ambulancier,
- > d'Auxiliaire de Puériculture,
 - > d'Ergothérapeute,
 - > d'Infirmier,
- > d'Infirmier Anesthésiste,
- > d'Infirmier de Bloc Opératoire,
 - > d'Infirmier Puéricultrice,
- > de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
- > de Masseur-Kinésithérapeute, > de Pédicure-Podologue.
- > de Préparateur en Pharmacie
- Hospitalière.
 - > de Sage-Femme

Pour les formations démarrant au premier semestre 2026, une autre campagne sera ouverte à compter du mois de décembre.

FORMATIONS SOCIALES ELIGIBLES

>> Diplôme d'État :

- > d'Accompagnant Éducatif et Social
- > d'Assistant de Service Social.
- > de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
- > d'Éducateur de Jeunes Enfants.
- > d'Éducateur Spécialisé,
- > d'Éducateur Technique Spécialisé,
- > de Moniteur Éducateur.
- > de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale





5 juin 2025

Comment est attribuée une bourse régionale?

La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

- ▶ du ou des parents (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
- ▶ ou de l'étudiant ou du couple de l'étudiant (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des situations particulières relatives aux parents (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) ou à l'étudiant (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, en situation de handicap, aidant de parents en situation de handicap etc.) peuvent être prises en compte pour le calcul des ressources.

Comment déposer une demande de bourse régionale ?

En ligne sur le site : boursesanitairesociale.fr
Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.



- ► Créez votre compte utilisateur.
- ► Confirmez la création de votre compte en cliquant sur le lien du mail de confirmation.
- ▶ Déposez votre demande d'aide en remplissant le formulaire et joignez les justificatifs via le site (notamment avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, livret de famille, Relevé d'identité bancaire, pièce d'identité). En fonction de votre situation, d'autres justificatifs pourront vous être réclamés.
- À la fin de votre saisie, **ENVOYEZ** afin que votre demande soit prise en compte.





Notification conditionnelle

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité et que votre dossier est complet, **une notification conditionnelle de bourse vous sera adressée** par la Région Nouvelle-Aquitaine.



L'attribution de la bourse

La bourse est attribuée après instruction de la demande et la validation électronique de votre institut de formation qui confirme votre entrée en formation.

En cas d'admission au bénéfice de la bourse, sont notifiés l'échelon, le montant annuel alloué ainsi que les modalités de versement. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.



Le paiement en 10 mensualités

Le montant annuel de la bourse est accordé pour un parcours complet de formation.

Pour les formations en cursus partiel, le montant de la bourse est calculé au **prorata** de la durée de la formation.

La bourse est payable au **maximum en 10 versements**, chacun correspondant à 1/10° du montant annuel de la bourse allouée.





Contact

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pôle Formation - Emploi Direction des Formations Sanitaires et Sociales Unité gestion des bourses et des relations aux apprenants

SERVICE RELATION AUX USAGERS

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption Tel: 05.49.38.49.38 pour les étudiants contact@nouvelle-aquitaine.fr

Pour consulter les aides régionales : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Document non contractuel. Seul le règlement régional des bourses sur critères sociaux précise l'ensemble des conditions d'attribution des bourses. Toutefois, ce document est susceptible d'être modifié conformément à la règlementation en vigueur.

nouvelle-aquitaine.fr